



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

**OBJET ; abrogation de permis de stationnement  
- étalage - 55, rue Robert-Giraudineau - fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 0187**

**EN DATE DU 16 FEV. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** L'arrêté n° 1746 en date du 9 août 2010 et l'arrêté n° 3638 autorisant Monsieur BONNAMY Martial gérant du commerce de fleurs sous l'enseigne « AU NOM DE LA ROSE », concernant la mise en place d'un étalage au droit du commerce sis 55, rue Robert-Giraudineau à Vincennes ;

**CONSIDERANT** la fermeture de l'établissement et l'annulation de l'autorisation d'occupation du domaine public susvisée ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** - L'arrêté n° 1746 en date du 9 août 2010 et l'arrêté n° 3638 autorisant Monsieur BONNAMY Martial gérant du commerce de fleurs sous l'enseigne « AU NOM DE LA ROSE », concernant la mise en place d'un étalage au droit du commerce sis 55, rue Robert-Giraudineau à Vincennes, est abrogé.

**ARTICLE II** – L'étalage ne doit plus occuper le domaine public à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE III** - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté